

MOTION DU BARREAU DE SAVERNE

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de SAVERNE, réuni le 28 avril 2025

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi dite « ATTAL » visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leur parents », des débats parlementaires et de la prochaine réunion le 6 mai d'une commission mixte paritaire ;

CONNAISSANCE PRISE en particulier des propositions de :

- création d'une procédure de comparution immédiate dès l'âge de 15 ans,
- suppression de l'atténuation de responsabilité et de peine pour les mineurs de 16 ans en fonction de la gravité des infractions poursuivies,
- création de « très courtes peines » d'emprisonnement d'une durée maximale d'un mois avec exécution immédiate,
- création de mesures de rétention provisoire de 12 heures dans les centres éducatifs fermés ;

RAPPELLE que la Justice des Mineurs a fait l'objet d'une réforme récente en 2021, dont l'impact n'a pas encore pu être évalué ;

RAPPELLE que l'excuse de minorité est un principe à valeur constitutionnelle ;

RAPPELLE que, dans le droit pénal spécifique aux mineurs issus des dernières réformes, l'éducatif prime sur le répressif et que tel est l'esprit du Code de Justice Pénale des Mineurs ;

En conséquence,

CONDAMNE FERMEMENT cette proposition de loi qui viole les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs, et qui est contraire à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

DEMANDE le rejet de l'ensemble des dispositions de cette proposition de loi ;

Fait à SAVERNE, le 28 avril 2025

Le Bâtonnier

